



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Copie exécutoire  
reçue en Préfecture  
le 05 MARS 2018



Séance du 28 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit février, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt-deux février deux mil dix-huit, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

**Présents :** Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur François LEROY, Madame Aurélie MILIN, Monsieur Jean-Pierre BOISSEL, Madame Maria-Annick GRIGNOU, Monsieur Christian ARDOUIN, Madame Nicole MANGOT, Madame Françoise ERNST, Monsieur François FROMENTIN, Monsieur Jacques DRUAUD, Monsieur Diamory SYLLA, Monsieur Pierre LACROIX, Monsieur Olivier BEULZE, Monsieur Jacques-Pierre THOMAS, Monsieur Francis AUBINEAU, Monsieur Sébastien ARZALIER, Madame Delphine COEFFIC.

**Pouvoirs :** Madame Annie COURCY à Madame Maria-Annick GRIGNOU, Monsieur Joël BOURSAUD à Monsieur Jean-Pierre BOISSEL, Madame Sophie CHARASSE à Madame Nicole MANGOT, Madame Annick PERESLENI à Monsieur Francis AUBINEAU

**Absente :** Madame Annie CHARPENTIER

**Désignation du secrétaire de séance :** Monsieur François LEROY

Date de la convocation : 22/02/2018		Nombre de votants	21
Nombre de membres afférents		Bulletins blancs	00
au Conseil Municipal :	23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	22	Suffrages exprimés	21
Nombre de membres présents	17	Pour	21
Nombre de procuration	04	Contre	00

18.08 - Inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau dans le cadre de l'élaboration du PLUi (rapporteur : Monsieur DRUAUD)

Comme décidé en Conseil municipal du 15 novembre 2014, la commune s'est engagée dans l'inventaire des zones humides de son territoire dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) mené par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Cette étude répond aux exigences réglementaires du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne qui impose la réalisation d'inventaires des zones humides sur les périmètres des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE). Elle a mobilisé des financements extérieurs de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

L'Institution Interdépartementale du Bassin Sèvre Niortaise (IIBSN), structure porteuse du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP), a élaboré un cahier des charges pour la réalisation de ces inventaires dont les modalités ont été validées par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Elle apporte un appui technique à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans cette démarche d'inventaire.

Pour réaliser cette mission, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a fait appel au prestataire de services Biotope. Ce dernier a assuré la mise en œuvre de l'inventaire selon les modalités de l'étude.

Mise en place de la démarche

Un groupe d'acteurs locaux composé d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment d'agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération du 15 novembre 2014.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes
1 <sup>ère</sup> réunion : Installation du groupe d'acteurs locaux	Présentation de la thématique « zones humides » et de la méthodologie Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement...)	12 mars 2015	13
2 <sup>ème</sup> réunion : Sortie terrain avec le groupe d'acteurs locaux	Présentation de la méthode d'identification, de délimitation et de caractérisation des zones humides sur le terrain.	02 avril 2015	09
3 <sup>ème</sup> réunion : Restitution des résultats auprès du groupe d'acteurs locaux	Restitution des résultats de l'inventaire (état général, atlas cartographique).	23 novembre 2017	05

Tout au long du processus d'inventaire, la commune et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ont communiqué auprès de la population sur le dossier au travers de courriers, d'affichages en mairie et sur leurs sites internet.

Les comptes rendus des réunions ont été rendus accessibles aux membres du groupe d'acteurs sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, au fur et à mesure des réunions et aucune remarque n'a été faite sur ces derniers.

Les prospections de terrain se sont déroulées en mai et juin 2015, complétées en février 2016, soit 5 jours. Des compléments à hauteur d'une journée ont également été réalisés en juillet 2017 en amont de la mise à disposition des cartes en mairie.

La carte provisoire des zones humides a été mise en consultation en mairie du 23 octobre au 20 novembre 2017 inclus, accompagnée d'un registre pour y faire des remarques. 3 personnes sont venues consulter l'atlas des résultats mais aucun commentaire n'a été fait.

Suite à la 3<sup>ème</sup> réunion du groupe d'acteurs locaux, où les cartes ont été passées en revue, les acteurs présents ont validé l'étude, sans qu'il soit nécessaire de passer par la phase de levée de doutes.

### Résultats de l'étude

Les résultats sur le territoire communal sont les suivants :

- Les 1 206 hectares de la commune ont été prospectés ;
- 137 points de sondages pédologiques ont été réalisés ;
- 13,53 ha de zones humides ont été caractérisés ;
- Plusieurs zones non humides ont été signalées comme présentant un intérêt vis-à-vis de la dynamique de l'eau. Il s'agit de secteurs inondables liés à des phénomènes de remontée de nappe ou de ruissellement;
- Concernant le réseau hydrographique, aucun linéaire de réseau hydrographique supplémentaire (fossés) repéré lors des prospections de terrain n'a été ajouté aux données référencées ;
- 8 mares et plans d'eaux ont été recensés sur la commune ;
- Des observations complémentaires ont été notées notamment la station d'épuration, une zone drainée signalée à dires d'acteurs, deux bassins d'orage ainsi que cinq forages agricoles.

Une carte jointe à la présente note illustre les résultats de l'inventaire.

### Suites à donner

L'inventaire des zones humides est une étude technique devant être prise en compte dans les documents d'urbanisme.

Le rapport d'étude et la cartographie des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau sont consultables en mairie.

La Commission Locale de l'Eau est la commission en charge de vérifier la qualité de ces inventaires. Ce point est développé dans la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne. De ce fait, après un passage devant le comité technique zones humides du SAGE SNMP, la Commission Locale de l'Eau donnera un avis sur le rendu de l'inventaire communal par délibération.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1,

Considérant les résultats de l'inventaire des zones humides réalisé sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toute les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- Sollicite l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur la qualité de l'inventaire réalisé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 1<sup>er</sup> mars 2018



Le Maire,  
Hervé PINEAU

*(Handwritten signature of Hervé Pineau)*